



**CONSEIL D'ETAT**

Château cantonal  
1014 Lausanne

Monsieur le Président de la Commission  
des affaires juridiques du Conseil national  
Alec Von Graffenried  
3003 Berne

Réf. : PM/15016287

Lausanne, le 7 juillet 2014

**Concerne : Initiative parlementaire Jean Christophe Schwaab « les citoyens ne doivent pas être nommés contre leur gré » – Consultation fédérale**

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat vaudois vous remercie de l'avoir consulté concernant l'objet mentionné en titre et vous fait part de sa position.

En préambule, le Conseil d'Etat tient à souligner qu'il a entrepris, ces dernières années, plusieurs démarches importantes dans le domaine des mandats confiés à des curateurs privés.

Depuis 2012, tous les cas lourds de curatelles sont confiés exclusivement à des curateurs professionnels de l'Office des curatelles et des tutelles professionnelles du canton de Vaud. De plus, le soutien aux curateurs privés s'est renforcé : il est inscrit dans la loi que ces derniers ne peuvent être nommés qu'après s'être vu proposer une formation de base gratuite.

Néanmoins, malgré les mesures mises en place, un récent sondage mené auprès des curateurs privés vaudois montre que ces derniers souhaitent un renforcement du dispositif d'encadrement et de soutien - en particulier au moment de la prise en charge du mandat - ainsi que la valorisation de leur travail. 51,4% des curateurs non volontaires s'occupant d'un protégé qu'ils ne connaissaient pas au préalable ne désirent plus conserver de mandat, en raison de l'investissement trop important en temps, de la complexité des tâches et de la rémunération insuffisante. De plus, en raison des conditions de l'art. 400 al. 1 CC relatives à la disponibilité et aux compétences des curateurs, la possibilité de recourir à des personnes privées reste assez limitée.

Le Conseil d'Etat relève l'importance de la solidarité citoyenne et familiale dans ce domaine. Comme indiqué dans le rapport de la Commission des affaires juridiques du 20 février 2014, il souligne que la modification législative ne doit pas empêcher la nomination de curateurs privés volontaires, en particulier issus des rangs de la famille ou des proches. Le Conseil d'Etat reste quant à lui persuadé de la valeur de la relation tissée entre curateurs privés et protégés.

Pour favoriser cette solidarité et la soutenir, le Conseil d'Etat va renforcer très sensiblement son dispositif, aussi bien du point de vue du personnel à disposition des curateurs volontaires que des outils de travail qui seront mis progressivement à leur disposition. Ce développement prendra donc plusieurs années pour être finalisé.

C'est dans ce contexte que le Conseil d'Etat entend faire évoluer le modèle en vigueur dans le canton de Vaud, pour tendre à ce que la moitié des curatelles soient confiées à des professionnels et l'autre moitié à des personnes volontaires. Ce modèle signifie clairement la fin du régime de l'obligation faite aux personnes privées d'accepter une curatelle, sous réserve des proches lorsque les circonstances le justifient.

Si le modèle décrit ci-dessus s'inscrit pleinement dans la volonté exprimée au travers de l'initiative parlementaire mise en consultation, le Conseil d'Etat n'est cependant pas favorable à l'introduction de dispositions fédérales, une telle introduction portant atteinte à la compétence des cantons.

Si l'initiative devait néanmoins aboutir à une modification fédérale, le Conseil d'Etat demande alors un délai transitoire de cinq à sept ans pour sa mise en œuvre, en raison de l'important changement organisationnel et des coûts qu'elle représente.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copies**

- OCTP
- OAE